

## Formation relais DELOCALISEE – saison 2018-2019

Les établissements Calames qui doivent former au moins 5 catalogueurs pourront obtenir de l'ABES que la formation se déroule dans leur établissement.

Ce dispositif, complétant l'offre des formations-relais, sera **limité à 1 session pour l'année universitaire 2018-2019** sur l'ensemble du réseau Calames.

### MODALITES

Dépôt de la demande	<a href="#">Guichet ABESstp Calames Pro</a> > domaine formation
Validation de la demande	ABES
Lieu de la formation	Établissement demandeur  Vous devez avoir une salle de formation équipée d'un poste de travail par stagiaire
Prérequis	Fixés par l'ABES :  Les stagiaires doivent <u>OBLIGATOIREMENT</u> avoir au préalable suivis une formation aux <u>prérequis EAD</u>
Programme et contenus	Fixés par l'ABES :  Le programme est celui de la <a href="#">formation initiale « catalogueur Calames »</a>  La formation doit être suivie <u>dans son intégralité</u> (pas de formation « à la carte »)  La formation doit être suivie en <u>respectant les horaires définis</u> dans le programme
Choix du formateur	Parmi la liste des formateurs relais
Choix des dates	Fixées par Établissement demandeur (en accord avec la disponibilité d'un formateur relais)
Gestion des inscriptions	L'établissement inscrit les stagiaires  Nombre minimum de stagiaires : 5 Nombre maximum de stagiaires : 10
Convocations	À la charge de l'ABES
Impression et livraison des supports	À la charge de l'ABES
Dossier formateur (émargement, attestations, chevalets, profil stagiaires)	À la charge de l'ABES
Préparation de la salle	À la charge de l'établissement demandeur  Une procédure vous sera envoyée pour l'équipement des postes (installation de Calames sur tous les postes, des fichiers et des raccourcis) utile au déroulement de la formation.
Support formateur	À la charge de l'ABES

Evaluation	À la charge de l'ABES
Rémunération du formateur	À la charge de l'ABES
Prise en charge des frais de mission	À la charge de l'ABES sur les bases habituelles, et à l'exception des DOM-TOM (frais de mission du formateur à la charge de l'établissement)